

## REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF «BOURSE REGIONALE AU MERITE»

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Education,  
**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,  
**VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,  
**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 et notamment son programme « Aides sociales »,  
**VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2016, et du 19 mai 2017 approuvant le règlement relatif au dispositif « Bourse régionale au mérite »,  
**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant le règlement modifié «Bourse régionale au mérite».

### Préambule

Le présent règlement vient préciser les conditions d'attribution de la bourse régionale au mérite pour les prochaines campagnes qui se dérouleront à compter de la session du Baccalauréat 2018.

### ARTICLE 1 : Objectif

Cette bourse se veut à la fois une reconnaissance de la qualité du travail accompli pendant leur scolarité au lycée et un encouragement dans la poursuite de leurs études pour des jeunes particulièrement méritants.

### ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette mesure sont tous les jeunes ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mention Très Bien dans l'Académie de Nantes et inscrits dans une première année d'études supérieures. A titre dérogatoire, les jeunes ligériens dont le baccalauréat avec mention Très Bien a été délivré par une académie limitrophe, inscrits dans une première année d'études supérieures peuvent demander cette bourse, à condition de prouver qu'ils résidaient bien dans la Région des Pays de la Loire au cours de l'année de terminale précédant le Baccalauréat.

### ARTICLE 3 : Montant et modalités de calcul de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire et s'élève à :

- 400 € pour un bachelier mention Très bien bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur,
- 200 € pour un bachelier mention Très bien non boursier.

### ARTICLE 4 : Modalités d'instruction et de versement de l'aide

Les demandes sont obligatoirement déposées depuis le site Internet de la Région des Pays de la Loire à compter du 23 juillet et jusqu'au 31 décembre de l'année d'obtention du baccalauréat. Au-delà de ce délai, il ne pourra plus être fait de demande de bourse. Il appartient à chaque demandeur de veiller à s'inscrire pendant la période d'ouverture de

la campagne et de vérifier que sa demande soit bien parvenue au service chargé de l'instruction. En outre, cette prime étant facultative, la Région des Pays de la Loire est libre de l'accorder ou de la refuser, et ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaut d'attribution de la bourse, et ce quelle qu'en soit la raison.

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- La copie du diplôme du Baccalauréat obtenu avec la mention très bien ou, à défaut, le relevé de notes du Baccalauréat obtenu avec la mention très bien,
- La copie de la notification définitive d'attribution de la bourse d'études supérieures pour les demandeurs boursiers,
- L'attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur ou la copie de la carte d'étudiant,
- La copie de la carte d'identité, du passeport, ou du titre de séjour valide,
- Un justificatif de domicile dans la Région des Pays de la Loire pour les Bacheliers hors Académie de Nantes,
- Un RIB :

pour les jeunes majeurs : RIB à son nom

pour les jeunes mineurs : RIB à son nom accompagné de la copie du livret de famille ou document justifiant de la qualité de représentant légal et de l'attestation d'autorisation de versement sur son compte signée par le représentant légal

ou RIB au nom du représentant légal accompagné de la copie du livret de famille ou document justifiant de la qualité de représentant légal.

En cas de défaut de production ou de non-conformité d'une pièce, une demande de complément sera adressée par les services régionaux à l'adresse mail donnée par le demandeur. Il appartient donc au demandeur de veiller à consulter régulièrement celle-ci. Tout dossier demeuré non conforme après deux relances sera définitivement rejeté.

Pour les dossiers déclarés conformes, la Région des Pays de la Loire notifie l'aide à chaque bénéficiaire par arrêté accompagné d'un courrier signé de la Présidente du Conseil régional en exécution du présent règlement d'intervention.

La bourse fait l'objet d'un seul versement après réception du dossier complet et instruction.

#### **ARTICLE 5 – Durée de validité du règlement**

Le présent règlement abroge les précédents et est applicable à compter de son entrée en vigueur.